



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ACAPS ET LA FMA CONVIENNENT DE NOUVELLES MODALITÉS RELATIVES À LA DATE D'EFFET DES CONTRATS D'ASSISTANCE VOYAGE

Dans le cadre de ses missions de protection des assurés, l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) a mené une réflexion approfondie en concertation avec la Fédération Marocaine de l'Assurance (FMA) autour de la mise en place de nouvelles modalités relatives à la date d'effet des contrats d'assistance voyage.

A cet effet, il est porté à la connaissance du grand public que l'assuré est appelé, au moment de la souscription de son contrat d'assistance voyage, à vérifier que la date d'effet du contrat, généralement précisée dans les conditions particulières, correspond à la date prévue de son voyage. Cette précaution permet à l'assuré d'avoir la possibilité de reporter la date d'effet ou d'annuler le contrat.

En cas d'impossibilité de voyager à la date initialement prévue, l'assuré peut demander le report de la date d'effet du contrat afin qu'elle coïncide avec la nouvelle date de voyage, ou son annulation sous réserve que le contrat n'ait pas encore pris effet.

Ainsi, l'ACAPS et la FMA exhortent tous les voyageurs à prendre en considération ces informations lors de la souscription de leur contrat d'assistance, afin de bénéficier d'une couverture optimale face aux imprévus.

Contact

Jihane GATTIOUI

Chef de Service Communication Externe - ACAPS

@jihane.gattioui@acaps.ma

06 62 19 66 10

